

# Arrêté du Maire

## Mise à jour des annexes du PLU concernant les servitudes d'utilité publique

**Le Maire de la Commune de Le Val (Var),**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, L152-7, L153-60 et R151-51 à 53, R153-18 ;

Vu la délibération n° 2019/078 du conseil municipal en date du 21/10/2019 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Val ;

Vu la délibération n°2020/107 du 16/10/2020 relative à la révision du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 prescrivant la mise en conformité de forage Notre-Dame et portant sur :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection du forage de Notre-Dame, situé sur le territoire de la commune de Brignoles ;
  - L'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée situés sur le territoire des communes de Brignoles et du Val ;
  - L'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine ;
- Au bénéfice de la communauté d'agglomération Provence Verte (CAPV).

Vu l'article R1321-13-2 du code de la santé publique, qui dispose que les servitudes afférentes aux périmètres de protection doivent être annexées au document d'urbanisme de la commune dans les conditions définies aux articles L153-60 et R153-18 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 9 des dispositions générales du PLU instituant les servitudes d'utilité publique ;

Vu l'article 10 des dispositions générales du PLU sur la conservation des eaux potables et minérales ;

Vu le document graphique du règlement (document n°4.2.7) identifiant les servitudes d'utilité publique ;

Vu les annexes générales du PLU (document n°5) listant les servitudes d'utilité publique ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le

ID : 083-218301430-20221019-15A\_2022-AU

Vu le contrat de délégation entre la commune du Val et la Communauté d'agglomération Provence Verte ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des servitudes dans les annexes générales du PLU (document n°5), et d'intégrer les cartographies annexées à l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 dans la cartographie du PLU,

**ARRETE**

**Article 1**

Le PLU de la Commune de Le Val est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'instauration de servitudes par l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 (ci-annexé), prescrivant la mise en conformité du forage Notre-Dame et portant sur :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection du forage de Notre-Dame, situé sur le territoire de la commune de Brignoles ;
  - L'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée situés sur le territoire des communes de Brignoles et du Val ;
  - L'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine ;
- Au bénéfice de la communauté d'agglomération Provence Verte (CAPV).

Le document n°5, annexes générales du PLU, est modifié pour intégrer les servitudes instituées par l'arrêté préfectoral.

La cartographie du PLU est complétée par la cartographie annexée à l'arrêté préfectoral du 3 août 2021.

Le dossier intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois à compter de sa signature et publié selon les règles de publicité en vigueur dans la commune.

**Article 3**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var, à la Direction départementale des finances publiques, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Var.

**Article 4**

Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif de Toulon.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le

ID : 083-218301430-20221019-15A\_2022-AU

Fait à Le Val, le 19/10/2022

Le Maire,

Jérémy GIULIANO



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de son affichage.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le

ID : 083-218301430-20221019-15A\_2022-AU